



Arrêté temporaire n° 2026-680
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

22 PLACE PIERRE BERTHELOT - 48 QUAI SAINTE-CATHERINE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 04/09/2026 émise par la SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES demeurant Z.A 654 Rue des artisans - 14670 TROARN représentée par Madame Laury MATUSIAK aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que la pose d'un filet de protection sur un pignon avec l'installation d'un camion nacelle rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Jeudi 10 Septembre 2026, de 6 heures à 18 heures, 22 PLACE PIERRE BERTHELOT - 48 QUAI SAINTE-CATHERINE.

ARRÊTE

Article 1

Le Jeudi 10 Septembre 2026, entre 6 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit afin de permettre l'installation d'un camion nacelle, 22 PLACE PIERRE BERTHELOT - 48 QUAI SAINTE-CATHERINE.

L'organisation de cette intervention est la suivante :

Entre 6 heures et 10 heures, une place de stationnement est neutralisée, 22 PLACE PIERRE BERTHELOT.

Entre 10 heures et 18 heures, une place de stationnement est neutralisée, 48 QUAI SAINTE-CATHERINE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 04 Septembre 2026

Le Maire de la Ville de Honfleur

Nicolas PUBREUIL



DIFFUSION :

- SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES.
- Adjointe à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.